



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

Le trente et un janvier deux mil vingt-cinq à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absents et excusés : /

Secrétaire de séance : Madame HUBERT Bernadette.

Approbation du compte rendu du 22 novembre 2024

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2024 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

Le maire informe l'assemblée que la convention de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie signée avec le Conseil Départemental est arrivée à échéance le 31/12/2024. Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour la reconduction de cette convention.

Le maire précise que cette convention permet à la commune de bénéficier des tarifs sur le sel de déneigement, l'enrobé à froid, le prêt de panneaux routiers etc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour le renouvellement de la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie, pour une durée de 3 ans ;

CHARGE le maire de la signature de la convention annexée à cette délibération.

PLUi : étude des différents zonages.

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes du PLUi :

En 2023, étape n°1 : diagnostic territorial, en 2024 : étape n°2 : validation du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable).

Le maire informe l'assemblée qu'il reste l'étape n°3 : la définition des règles à écrire du plan de zonage avec l'Orientations des Aménagements et de Programmation (OAP).

L'étape n°4 : validation du projet, avis des Personnes Publiques Associées (PPA), enquête publique et approbation du PLUi.

Le maire précise qu'il y a des délais "incompressibles" à respecter : Consultation des PPA et des communes : 3 mois, enquête publique : 1 mois, le rapport du commissaire enquêteur : 1 mois.

Le maire informe l'assemblée de l'armature du règlement :

règles communes adaptées aux spécificités locales des communes de la COPAS. Le PLUi sera constitué d'un seul règlement écrit et non de 24 règlements et précise qu'il ne sera pas possible de tenir compte des spécificités de chaque communes

Des dispositions réglementaires mais aussi des zonages et des prescriptions graphiques particuliers pourront être utilisés.

Dans ce cadre, nous avons la possibilité de faire remonter à CITTANOVA les modifications que nous jugeons pertinentes afin de définir un pré-zonage avec les cartes pré-remplies fournies par CITTANOVA comme support de travail pour permettre d'échanger entre nous, pour partager les projets appelant à une prise en compte dans le zonage.

Le maire précise que le pré-zonage n'est pas le zonage définitif.

Il ne fait apparaître qu'une première esquisse des zones U (Urbanisé), il s'agit d'une première délimitation « technique » avant appropriation politique.

Il ne fait pas apparaître les secteurs de projets au-delà de la limite de la zone urbaine d'aujourd'hui (les extensions d'urbanisation notamment les zones A Urbaniser dites «AU» seront travaillées au printemps).

Il ne fait pas apparaître les zones Agricoles et Naturelles (dites « A » et « N ») qui seront travaillées dans le second semestre 2025.

Le maire informe l'assemblée des différentes zones à placer sur le plan de pré-zonage :

Ua : Centres-anciens des communes, **Ub** : Périphérie des centres-anciens, **Uba** : Extensions périphériques des centres-anciens, **Uc** : Les extensions urbaines diffuses à vocation pavillonnaire, **Ue** : Les zones urbaines à vocation d'équipements et services publics, **Ux** : Zones à vocation économique, **Uxi** : Zones à vocation artisanale et industrielle, **Uxc** : Zones à vocation commerciale.

Projet de zones constructibles en dehors des zones urbanisées (U) (définition des zones A Urbaniser).

Projets d'équipements publics et d'acquisition foncière.

Les zones agricoles :

A : Zones agricoles, **As** : Zones agricoles strictes, **A* / AS*** : Zones agricoles inondables.

Les zones naturelles :

N : Zones à vocation agricole, **N*** : Zones naturelles inondables, **INj** : Zones naturelles de jardins et de vergers,

Nc : Zones naturelles de loisirs et d'équipement de plein air.

Le conseil municipal étudie, modifie les cartes pré-remplies et dresse une liste de questions à poser à CITTANOVA.

Le maire précise qu'il a rendez-vous avec CITTANOVA le mardi 4 février afin de rapporter les cartes et de remonter toutes nos interrogations, accompagné par Mme Michèle JÉRÔME.

Informations et questions diverses.

➤ **Association ADPS (Association Prévoyance Santé).**

Le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Mme WOHER de l'Association Prévoyance Santé pour nous proposer de participer à Mars Bleu, mois du dépistage du cancer colorectal, le 21 mars et précise que l'organisation de cette journée de soutien est à définir. Pour cette organisation l'association nous propose une aide de 1 000 €.

Après réflexion le conseil municipal, avec regret, décide de ne pas participer à cette journée.

➤ **Courriers :**

Courrier anonyme reçu en mairie dénonçant sans aucun fondement un habitant de la commune qui a monté un chalet sans demande de déclaration préalable, qui s'interroge sur le devenir des eaux usées qui pense qu'il ne paye pas son électricité et critique le taillage de la haie de tuyas devant chez lui.

Le maire précise, qu'après contrôle des déclarations préalables, il n'a pas trouvé trace de demande pour le chalet et qu'il contactera le propriétaire pour qu'il régularise la situation. Pour l'assainissement, il est raccordé au tout-à-l'égout et paye sa redevance, pour l'électricité c'est l'affaire d'EDF. Le maire précise aussi que la haie de tuyas a été coupée sur demande de la mairie car elle devenait envahissante sur le trottoir et remercie le propriétaire de l'avoir coupée.

Courrier de M. Serge BADAUT.

Le maire présente la requête de M. BADAUT demandant la réduction en hauteur de la bordure de trottoir à l'entrée de son parking par meulage avec une participation financière éventuellement.

Le conseil municipal ira sur place pour voir la possibilité de réalisation de cette demande.

➤ **Réfection du logement communal 10 rue du Pâtis : point sur les travaux.**

Le maire informe l'assemblée que la vente à la société STEPHAN des tomettes, du circuit de chauffage et des radiateurs que le conseil municipal a démonté se monte à 813.80 €.

➤ **Reliure des délibérations :**

Le maire présente à l'assemblée le tome des délibérations reliées de 1909 à 1980. 2 autres tomes de 2005 à 2013 et de 2014 à 2023 sont à la reliure et était prévu dans les investissements 2024. Il précise qu'il a donné aussi à relier 2 derniers tomes, 1981 à 1996 et 1997 à 2004, pour un montant de 354.20 € TTC qui seront mis en investissement en 2025.

➤ **Assemblée générale du Téléthon du pays d'Alésia et de la Seine.**

Le maire informe l'assemblée que l'association du Téléthon du Pays d'Alésia et de la Seine présidé par M. Pascal SEBILLOTTE tiendra son assemblée générale le vendredi 7 février à 18h à la salle Louis BUFFY.

➤ **SNU : Service National Universel.**

Le maire informe l'assemblée de l'arrivée lundi 3 février à la colonie des Enfants du Métro de 90 jeunes pour un stage du Service National Universel.

Les organisateurs ont demandé l'autorisation de faire une cérémonie au monument aux morts le dimanche 9 février à 16h30. Ils souhaitent la participation du conseil municipal et des habitants de la commune. Un travail de recherche par les jeunes sur les différentes guerres dans la commune va être organisé pendant leur stage.

Le maire informe qu'il va rencontrer les jeunes le vendredi 7 février avec Cathy PONSIN-COSTA afin de préparer cette cérémonie et propose aux membres du conseil qui le veulent de se joindre à eux.

➤ **Devis à demander pour le budget 2025 :**

Le maire propose de demander les devis suivant afin de préparer le budget primitif 2025 :

Grande rue : pose de bordures caniveaux et d'un caniveau vers la ferme Blanchot.

Rue de la Fontaine : Pose de bordures caniveaux vers chez **Mme** Blanchot/**M.** Bossu.

Rue des Lilas : Réfection et remise à niveau des tampons assainissements en milieu de chaussée.

Logement de la cure : changement du portail.

Cimetière : sablage des portes pour remise en peinture.

Place de la mairie : sablage des grilles de la cage d'escalier.

Église : socle du Christ aux liens.

➤ **Cabane à livres** : point sur les travaux effectués.

➤ **Travaux logement** : point sur les travaux effectués.

Fin de séance : 22h50